

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DEVE 50 Fourniture de matériel mécanique non diesel horticole, agricole et de travaux publics et de pièces détachées – Marchés de fournitures – Modalités de passation.

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la double délibération 2013 DA 2 et 2013 DA 2-G du Conseil de Paris et la convention de groupement de commandes signée le 19 février 2013 par la Ville et le Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériel mécanique horticole, agricole et de travaux publics ainsi que les pièces détachées et de l'autoriser à signer les marchés issus de cette consultation ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un l'appel d'offres ouvert, sans variantes, en dix lots séparés, conformément aux articles 12, 25, 33, 66 à 58 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la fourniture de matériel mécanique horticole, agricole et de travaux publics et de pièces détachées pour l'ensemble du parc matériel existant.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à signer les marchés correspondants selon les montants suivants :

- Lot 1 : Petit matériel horticole arboricole et matériel de tonte,
le montant des commandes étant compris entre 1 690 000 euros HT et 5 460 000 euros HT
- Lot 2 : Accessoires polyvalents pour engins et tracteurs,
le montant des commandes étant compris entre 110 000 euros HT et 440 000 euros HT
- Lot 3 : Broyeurs multi-végétaux, broyeurs de branches et fendeuses de bûches,
le montant des commandes étant compris entre 250 000 euros HT et 1 015 000 euros HT
- Lot 4 : Trucks et transporteurs,
le montant des commandes étant compris entre 355 000 euros HT et 1 280 000 euros HT
- Lot 5 : Remorques agricoles et routières,
le montant des commandes étant compris entre 80 000 euros HT et 320 000 euros HT
- Lot 6 : Dumpers sur roues et micros-chargeurs,
le montant des commandes étant compris entre 350 000 euros HT et 1 300 000 euros HT
- Lot 7 : Matériel de pépinières, nacelles de taille et arracheuses,
le montant des commandes étant compris entre 140 000 euros HT et 500 000 euros HT
- Lot 8 : Pièces détachées pour tracteurs horticoles,
le montant des commandes étant compris entre 165 000 euros HT et 610 000 euros HT
- Lot 9 : Pièces détachées pour tracteurs agricoles,
le montant des commandes étant compris entre 100 000 euros HT et 410 000 euros HT
- Lot 10 : Pièces détachées pour matériel de travaux publics, dumpers avec cabine, micro-chargeurs et petits chargeurs articulés,
le montant des commandes étant compris entre 240 000 euros HT et 1 100 000 euros HT.

Article 3 : Conformément à l'article 25-II-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, soit d'un dialogue compétitif, selon les articles 75 et 76 du décret relatif aux marchés publics, ainsi que de signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'(les)entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché relatif à certains lots n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi que de signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'(les)entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées, sous réserve de décision de financement, sur les crédits inscrits au chapitre 011, nature 60632 et 6068 (DEVE), 60632 et 61551 (DPE, DVD), 60632 (DJS) du budget de fonctionnement de l'année 2017 et suivantes, et au chapitre 21, nature 2158, 2182, 2155 (DEVE) 2157, 2158, 2188 (DPE, DVD) et 2188 (DJS) du budget d'investissement de l'année 2017 et suivantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO